

DEPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE*Liberté – Egalité – Fraternité***ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.351-1, L.354-16, R.225, R.351 à R.354-74 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'organisation d'un défilé à l'occasion de la Fête Patronale du 15 Septembre 2024 ;

ARRETE

- ARTICLE 1** Le défilé, organisé par la commune, empruntera la RD 13 depuis son intersection avec le chemin de la Poste jusqu'à son intersection avec la RD 970, puis sur la RD 970 jusqu'au monument et retour Place du 08 Mai 1945 par le même trajet ;
- ARTICLE 2** : Le départ du défilé, chemin de la Poste, se fera à partir de 14h30 et sa durée n'excédera pas 80 minutes ;
- ARTICLE 3** : L'annonce du défilé sur les divers axes routiers sera faite pour assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers du parcours ;
- ARTICLE 4** : Le défilé devra respecter les règles du Code de la Route ;
- ARTICLE 5** : La Commune et la Gendarmerie est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 06 août 2024.

Le Maire,
Pour le Maire
empêché
L'Adjoint



Madame Nadine ROBELIN

Jean-Claude VIEUX